

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Grivesnes sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, DOVERGNE Alain, LARTIGAU Alain suppléant de WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, VERONT Fabrice, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 34

· dont suppléés : 1

Membres représentés : 15

Votants : 49

Date de la convocation
23 juin 2022

Secrétaire de séance :
Cédric BOQUET

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme BLIN Monique de M. BLIN Nicolas, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. Joel BEAUMONT de Mme ROSE Maryse-Corinne, M. DESROUSSEAUX Éric de M. COTTARD Yves, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. DOVERGNE Alain de Mme BERTOUX Julia, M. HEYMAN Christophe de CHANTRELLE Brice, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. DELANAUD Stéphane de M. LAMOTTE Dominique, M. MEGLINKY de M. NOCHEZ Didier, M. DOVERGNE Alain de M. DEMOUY Bertrand, Mme RAMON Marie-Gabrielle de Mme TESTART Laëtitia, M. MEGLINKY Philippe de Mme RIQUIER Ludivine, M. BOUCHER Michel de MAROTTE Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BERTOUX Julia, RIHET Anne, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,
Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, LAVOINE Nicolas, LEVASSEUR Roger, TEN Franck, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

OBJET : REGLEMENT FONDS DE CONCOURS VOIRIE – AVENANT 3

Rapport de Monsieur Michel VAN DE VELDE, Vice-Président Voirie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16V,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2018, portant statuts de la Communauté de communes Avre Luce Noye,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de Voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, relative à l'adoption d'un Règlement de Fonds de concours Voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021, relative à l'avenant n°1 au Règlement des Fonds de concours Voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 04 novembre 2021, relative à l'avenant n° 2 au Règlement des Fonds de concours Voirie,

Considérant les crédits inscrits au Budget 2022,

Compte tenu de la date d'attribution du marché de travaux de voirie dans le cadre du groupement de commandes (PV de la CAO le 09.06.2022 – Notification le 22.06.2022)

Vu la délibération du Bureau communautaire du 20 juin 2022, relative au programme 2022 des fonds de concours Voirie attribués aux communes,

Sur proposition de la Commission Voirie réunie le 13 Juin 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 20 juin 2022,

Considérant les dispositions du Règlement des Fonds de concours Voirie :

- en son article 1, à savoir
« Conditions de financement » :

Le montant minimum des travaux par dossier est fixé à 10 000 € HT »

- en son article 2, à savoir :
« La date limite du dépôt du dossier fixée au 15 mai de l'année N »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de dresser par voie d'avenant n°3 au Règlement Fonds de concours Voirie les dispositions mentionnées en annexe, à savoir : le montant minimum des travaux par dossier fixé à 5 000 € HT et la validation de la date limite de dépôt de dossier pour l'année 2022 au 31 août 2022, comme repris en annexe,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé de la Voirie à signer l'avenant n°3 et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 30 JUIN 2022
à GRIVESNES

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 05/07/2022

Le Président,


Alain DOVERGNE



Affiché le 05/07/2022

AVENANT 3 AU REGLEMENT - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

La Communauté de Communes Avre Luce Noye dont le siège est situé au 144 rue du Cardinal Mercier à Moreuil et représentée par son Président, M. Alain DOVERGNE adopte l'avenant n°3 au Règlement Fonds de concours Voirie, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, selon les termes suivants :

ARTICLE 1 : FONDS DE CONCOURS ORDINAIRE : RÈGLEMENT D'INTERVENTION – DOMAINE D'INTERVENTION

Conditions de financement :

Le montant minimum des travaux par dossier est fixé à 5 000 € HT,

ARTICLE 2 : FONDS DE CONCOURS ORDINAIRE : RÈGLEMENT D'INTERVENTION – DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers seront déposés auprès de la Communauté de Communes Avre Luce Noye le 31 août 2022 de l'année N au plus tard.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à partir de son caractère exécutoire

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions du Règlement – Fonds de concours Voirie demeurent inchangées.

Fait à GRIVESNES, le 30 juin 2022



Le Président,
Alain DOVERGNE